



**AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE**  
**Service des Actions Urgentes**  
rue Renée Aspe  
31000 Toulouse  
Tél. 05 61 23 53 73  
Fax. 05 61 23 53 90  
atoulouse@amnesty.fr

**SF 09 U 0430**  
**AMR 19/017/2009**

**AU 254/09**

**25 septembre 2009**

### **BRESIL : UNE COMMUNAUTÉ INDIGÈNE ATTAQUÉE**

Une dizaine d'hommes armés ont attaqué la communauté guarani-kaiowá d'Apyka'y, près de Dourados, dans l'État du Mato Grosso do Sul. Des coups de feu ont été tirés au hasard sur le campement des habitants, une cabane a été incendiée, et des membres de la communauté ont été menacés physiquement et verbalement. Ce groupe indigène, qui est réduit à camper au bord d'une route depuis qu'il a été expulsé de ses terres ancestrales en avril 2009, craint de subir d'autres violences.

La communauté d'Apyka'y, qui est composée de 15 familles, a été attaquée le 18 septembre à 1 heure du matin. Un homme de soixante-deux ans a reçu une balle dans la jambe, une femme a été blessée au dos des suites de coups qui lui ont été infligés, et un chien a été abattu. Les hommes armés ont mis le feu à l'une des cabanes, la réduisant en cendres et détruisant les biens d'une famille. Au cours de l'attaque, l'un d'eux a déclaré à des habitants que s'ils ne quittaient pas le campement, il y aurait des morts, et que ce n'était pas la police fédérale mais la « police d'entreprise » qui contrôlait cette zone.

Les procureurs fédéraux qui ont ouvert une enquête sur ces faits envisagent la possibilité que l'attaque ait été menée par des agents de sécurité travaillant pour Gaspem Segurança, une société de sécurité à laquelle les agriculteurs de la région font souvent appel pour surveiller leurs propriétés. Des employés de cette entreprise ont été accusés du meurtre du responsable indigène Dorvalino Rocha, en décembre 2005, et mis en cause par des procureurs fédéraux dans celui de Xurete Lopes, en janvier 2007.

La communauté guarani-kaiowá d'Apyka'y a tenté de se réinstaller sur ses terres ancestrales plusieurs fois depuis qu'elle en a été chassée par des agriculteurs dans les années 1990. Sa dernière tentative remonte à juin 2008, mais ses membres ont été contraints de retourner au bord de la route qui passe à côté de leurs terres en avril 2009, après que le propriétaire terrien leur eut remis une ordonnance d'expulsion. Leurs terres, qui sont désormais utilisées pour cultiver la canne à sucre, ont été désignées pour faire l'objet d'une identification (première étape de la délimitation des terres indigènes) dans le cadre d'une procédure engagée par les autorités fédérales en 2007, mais bloquée à plusieurs reprises par le gouvernement de l'État et le lobby agricole local. Cette communauté demeure réduite à camper au bord de la route face au poste des agents de sécurité de Gaspem Segurança qui a été, semble-t-il, mis en place afin de protéger les plantations de canne à sucre et de décourager d'éventuelles nouvelles occupations.

#### **Secrétariat National**

76 boulevard de La Villette  
75940 Paris Cedex 19  
Tél. 01 53 38 65 65  
Fax. 01 53 38 55 00  
www.amnesty.fr

Prix Nobel de la Paix 1977  
Association reconnue d'utilité publique.  
Mouvement international,  
impartial et indépendant  
pour la défense des droits humains  
énoncés dans la Déclaration  
Universelle des Droits de l'Homme.  
SIRET 308 238 401 00084  
APE 913 E

#### **ACTION RECOMMANDÉE : lettre prioritaire / envoi international / fax :**

- demandez instamment aux autorités de garantir la sécurité de la communauté et de veiller à ce que ses membres aient suffisamment de nourriture, d'eau potable et d'abris décentes tant qu'ils devront camper au bord de la route ;
- engagez-les à ouvrir une enquête plus générale sur les activités de Gaspem Segurança, une société qui a déjà commis de nombreuses atteintes aux droits humains contre des populations indigènes ;
- exhortez-les à remplir les obligations que leur imposent la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la Constitution brésilienne, en procédant à toutes les délimitations de terres restant à effectuer.

## ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 6 NOVEMBRE À :

### Ministre fédéral de la Justice :

Exmo. Sr. Tarso Genro  
Esplanada dos Ministérios,  
Bloco "T"  
70712-902 – Brasília/DF, Brésil

**Fax :** + 55 61 3322 6817  
+ 55 61 3224 3398

**Formule d'appel :** Monsieur le Ministre,

### Secrétaire spécial aux droits humains du Brésil :

Secretaria Especial de Direitos Humanos  
Exmo. Secretário Especial  
Sr. Paulo de Tarso Vannuchi  
Esplanada dos Ministérios - Bloco "T" - 4º andar, 70064-900 – Brasília/DF, Brésil

**Fax :** + 55 61 3226 7980

**Formule d'appel :** Monsieur,

### Copies à :

### Conselho Indigenista Missionário (CIMI, organisation non gouvernementale locale) :

Cimi Regional Mato Grosso do Sul  
Av. Afonso Pena,  
1557 Sala 208 Bl.B  
79002-070 Campo Grande/MS, Brésil

<b>Ambassade du Brésil :</b> 34 cours Albert 1 <sup>er</sup> - 75008 Paris <b>Tél :</b> 01.45.61.63.00. - <b>Fax :</b> 01.42.89.03.45 <b>E.mail :</b> <a href="mailto:ambassade@bresil.org">ambassade@bresil.org</a>	<b>Tarifs postaux pour le Brésil :</b> Enveloppe internationale (20 g) : 0.95 € Lettre « prioritaire » (20 g) : 0.85 €
---	--

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Mato Grosso do Sul comporte certaines des zones indigènes les plus petites, pauvres et densément peuplées du Brésil – des îlots de pauvreté entourés de grandes plantations de soja et de canne à sucre et d'élevages de bétail, où les conditions de vie et la situation sanitaire sont déplorable. Quelque 60 000 Guaranis-Kaiowás mènent une existence précaire, la désintégration des structures sociales ayant entraîné un niveau élevé de violence, de suicides et de malnutrition. Frustrés par la lenteur du processus de délimitation des terres, les Guaranis-Kaiowás ont commencé à se réinstaller sur leurs terres ancestrales mais ils ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation et d'expulsions violentes.

En novembre 2007, le ministère de la Justice, le parquet fédéral, la Fondation nationale de l'Indien (FUNAI) et 23 responsables indigènes ont signé un accord engageant la FUNAI à identifier 36 terres ancestrales guaranis-kaiowás, notamment celles d'Apyka'y, d'ici au mois d'avril 2010, en vue de leur délimitation. Les autorités de l'État du Mato Grosso do Sul et le lobby agricole s'y sont farouchement opposés. Après la signature de cet accord, le gouverneur de l'État, André Puccinelli, a menacé de ne pas honorer cet engagement et le vice-gouverneur par intérim, Jerson Domingos, a mis le feu aux poudres en indiquant que le processus engendrerait inévitablement un conflit entre la police, les Indiens et les propriétaires terriens, ce qui donnerait lieu à un « bain de sang ». Les défenseurs des intérêts agricoles locaux se sont opposés à ce processus, exagérant dans les médias la superficie des terres qui pourraient être identifiées comme indigènes et tentant d'empêcher cette identification par la voie judiciaire. Actuellement, plus de 80 appels concernant des terres indigènes du Mato Grosso do Sul sont examinés par le tribunal fédéral régional.

Compte tenu de l'impossibilité actuelle de faire aboutir leurs revendications foncières, plusieurs communautés guaranis-kaiowás ont fini par se réinstaller sur leurs terres. Une série d'expulsions a eu lieu, réduisant ces populations à camper au bord de routes près des terrains agricoles dont elles revendiquent la propriété. Dans des conditions de vie précaires et sans accès à leurs cultures ni à l'eau potable, elles sont exposées aux menaces d'agents de sécurité engagés pour les empêcher de tenter de revenir sur leurs terres. Des sociétés de sécurité douteuses, dont beaucoup jouent le rôle de milices illégales au service de propriétaires terriens ou de l'industrie agricole, sont à l'origine de nombreuses atteintes aux droits humains dans les campagnes du Brésil et restent une menace sérieuse tant pour les populations indigènes que pour les travailleurs agricoles qui revendiquent leur droit à la terre.

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, signée par le Brésil en 2007, et la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail, à laquelle cet État est partie, énoncent le droit des peuples indigènes à disposer de leurs terres ancestrales et appellent les États à créer des mécanismes par le biais desquels ce droit peut être examiné et reconnu. La Constitution brésilienne proclame également ce droit et dispose qu'il appartient au gouvernement fédéral de procéder à la délimitation des terres concernées.